



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 19 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER, L. PEQUIGNOT
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, S. GAILLARD,
J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : MME C. BOURGEOIS donne procuration à M. B. DUNAND,
M. A. HEMISSI

Absent : M. M. FLOQUET

Secrétaire de séance : MME A. COLLOMB

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

~~~~~

Madame Amandine COLLOMB est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2020*
- *Délibérations :*
  1. *Révision du loyer de l'auberge pour 2020-2021*
  2. *Construction de la MARPA Les Amarenthes : Garantie d'emprunt accordée à Haute-Savoie Habitat*
  3. *Foodtruck - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public*
  4. *Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit des communes des Alpes-Maritimes suite aux intempéries*
  5. *Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme intercommunal*
- *Rapport des commissions et groupements*
- *Questions et sujets divers*
- *Calendrier municipal*

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 7 septembre 2020.

### DÉLIBÉRATIONS

**1.**

**RÉVISION DU LOYER DE L'AUBERGE POUR 2020-2021**  
**Délibération n° 2020-59**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 55 en date du 5 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2019 au 31 octobre 2020, le loyer avait été fixé à la somme de mille quatre cent trente-et-un euros et trente-trois centimes (1 431,33 €).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers commerciaux (130,57), au deuxième trimestre 2020, augmente de 0,66 % sur un an.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de mille quatre cent quarante euros et soixante-dix-huit centimes (1 440,78 €).

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité avec 16 voix pour  
et 1 abstention (PEQUIGNOT),*

- ✓ **DECIDE**, pour la période du premier novembre 2020 au 31 octobre 2021, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de mille quatre cent quarante euros et soixante-dix-huit centimes (1 440,78 €).

|           |                                                                                                                                         |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.</b> | <b>CONSTRUCTION DE LA MARPA « LES AMARENTHES » :<br/>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HAUTE-SAVOIE HABITAT<br/>Délibération n° 2020-60</b> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) va être réalisée par Haute-Savoie Habitat qui a dû contracter un emprunt auprès de la CARSAT pour lequel il sollicite la garantie de la Commune.

Madame le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'Arenthon à hauteur de 33 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total 796 084 euros souscrit par Haute-Savoie Habitat auprès de la CARSAT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 796 084 euros
- **Taux d'intérêt** : 0 %
- **Durée d'emprunt** : 30 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle

Ce prêt est destiné à financer la construction de la Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie « Les Amarenthes » située sur le territoire d'Amancy, dont le projet a été mené conjointement par la Commune d'Amancy et le CCAS d'Arenthon.

*Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 33 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 796 084 euros souscrit par Haute-Savoie Habitat auprès de la CARSAT.  
La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Haute-Savoie Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT, la collectivité s'engage à se substituer à Haute-Savoie Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CARSAT et l'emprunteur.

|           |                                                                                                           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>FOODTRUCK : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION<br/>DU DOMAINE PUBLIC</b><br>Délibération n° 2020-61 |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Julien LAMARRE souhaite installer un foodtruck sur la place du village, afin de vendre des burgers et tartines faits maison.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **deux cent quarante euros (240,00 €)** par an, dont quarante euros (40,00 €) pour la participation aux frais d'électricité.

*Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **AUTORISE** le stationnement d'un foodtruck sur la place du village,

- ✓ **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public mentionné ci-dessus,
- ✓ **DECIDE** que cette redevance sera applicable par tacite reconduction sauf modification,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y référant.

|           |                                                                                                                                                           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4.</b> | <b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES<br/>COMMUNES DES ALPES-MARITIMES SUITE AUX INTEMPÉRIES</b><br><b>Délibération n° 2020-62</b> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le 2 octobre 2020, de nombreuses communes des Alpes-Maritimes ont été touchées par des pluies torrentielles et crues.

Ces communes ont subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros.

Madame le Maire indique que l'Association des maires de Haute-Savoie fait un appel aux dons auprès des communes haut-savoyardes pour soutenir ces collectivités durement touchées par ces intempéries.

La commune d'Arenthon souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000,00 €) aux communes des Alpes-Maritimes touchées par ces intempéries, via l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000,00 €) à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, au profit des communes touchées par les intempéries du mois d'octobre 2020 ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

|           |                                                                                                                                          |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.</b> | <b>OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL<br/>D'URBANISME INTERCOMMUNAL</b><br><b>Délibération n° 2020-63</b> |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Rochois en matière d'Aménagement de l'Espace ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (dite Loi "ALUR"), et notamment son article 136 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2013 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arenthon ;

Madame le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant la date du transfert.

Madame le maire rappelle que la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT depuis 2014).

Madame le maire rappelle également que la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 25 mars 2013 et que toutes les communes de la CCPR sont aujourd'hui couvertes par un PLU.

Madame le maire informe le Conseil municipal des implications du transfert de compétence en matière de PLU à l'intercommunalité. Elle précise qu'un travail préparatoire est nécessaire au niveau de l'intercommunalité avant d'engager ce transfert de compétence.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **S'OPPOSE** au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes du Pays Rochois.

**URBANISME**

**La commission du 10 septembre 2020**

➤ Déclarations préalables accordées :

M. Jean-Louis MAIRE  
49, Chemin Dumonal  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Création 2 ouvertures pour vélux**

M. Michel BERTHOUD  
23, Impasse du Faucigny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture**

## La commission du 1<sup>er</sup> octobre 2020

### ➤ Déclarations préalables accordées :

M. Dominique BERTRAND  
147, Route de la Papeterie  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Changement isolation toiture  
et tuiles + surélévation partielle toiture  
avec création ouverture**

Mme Elodie FRISON-ROCHE  
426, Route de Creulet  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Création ouverture toiture  
et pose vélux**

Communauté de communes du Pays Rochois  
1316, Route des Iles  
Zone N : zone naturelle  
Zone Nh : zone naturelle humide  
Zone UEa : zone d'équipements collectifs

**Réalisation bâche enterrée et unité  
de purification du biogaz en méthane  
à la station d'épuration**

M. Pascal MARECHAL  
133, Allée des Jardins du Château  
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

**Clôture**

### ➤ Déclaration préalable refusée :

SCI Les Crêts de Fessy  
656, Route de Bonneville  
Zone Ar : zone agricole résidentielle  
Zone Ap : zone agricole protégée  
→ Refus car obligation de déposer un permis de construire pour changement de destination et modification de l'aspect extérieur.

**Aménagement bâtiment et  
création 3 logements**

### ➤ Permis de construire accordé :

SAS Passion Immo  
Route de la Papeterie  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Deux maisons individuelles avec  
garage en annexe**

### ➤ Permis de construire refusé :

SARL APROCO  
1239, Route de Lanovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle

**Deux maisons jumelées**

## La commission du 08 octobre 2020

### ➤ Déclaration préalable accordée :

M. Christian JAILLET  
73, Chemin des Ornay  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle  
Zone Nh : zone naturelle humide

**Terrasse et changement fenêtre  
en porte-fenêtre**

## **COMMISSIONS ET GROUPEMENTS**

### § COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire présente le bilan financier du projet d'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche du centre village (secteurs 4, 5 et 5Bis).  
Le montant des travaux s'élève à 307 616 € HT, à cela il faut ajouter 80 480 € HT pour la maîtrise d'œuvre. Ce projet a été subventionné par le Département (119 420 € au titre du FDDT, du CDAS et des amendes de police), la Région (70 000 €) et l'Etat (59 465 €).
- Madame le Maire présente également le bilan financier du projet d'aménagement de la véloroute Léman Mont-Blanc. Le montant des travaux s'élève à 397 825 € HT, à cela il faut ajouter 13 956 € HT pour la maîtrise d'œuvre. Ce projet a été subventionné par le Département (225 121 € pour le tronçon principal et 34 927 € pour les tronçons secondaires) et l'Etat (51 800 € pour les tronçons secondaires).

### § COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur COURTIN fait un retour sur la réunion du 15 octobre dernier durant laquelle le CAUE a présenté ses propositions d'aménagement pour le tènement communal situé au chef-lieu. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie sur ce secteur prévoit la réalisation de 10 à 15 logements et des commerces.  
Au vue de la présentation du CAUE, les élus souhaitent rediscuter de l'aménagement, avant de valider le cahier des charges qui sera établi par le CAUE. Une réunion de la commission sera fixée prochainement.

### § COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur PAULME informe l'assemblée que les travaux extérieurs pour l'appartement de l'épicerie, la salle communale et l'auberge vont démarrer la semaine du 26 octobre et que les travaux de rénovation de la toiture de la mairie sont prévus pour fin novembre

## § COMMISSION VOIRIE / RUISSELLEMENT

- Monsieur PAULME présente les travaux importants effectués dans le cadre du marché d'entretien de la voirie communale, à savoir la réalisation de deux puits perdus sur la Route des Chars (intersection avec le Chemin du Peuplier), ainsi que la pose d'un puits perdu au Chemin du Russe et d'un trop plein sur le terrain de Monsieur Roland PIOUTAZ, suite au constat d'inondations fréquentes dans ce secteur.
- Une campagne de reprise des marquages au sol va être réalisée prochainement dans les différents hameaux.

## § COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame BOEX énonce qu'un travail a été lancé avec la société CHATEL pour revoir la politique d'éclairage public sur le territoire communal. Il est souhaité d'étendre l'extinction nocturne (23h00-5h00) à toutes les routes, excepté aux intersections et sur la RD19 où les lampadaires seront équipés d'un abaissement d'intensité.  
Une évaluation technique et financière du projet est en cours.
- Les services techniques sont en attente de livraison des graines qui seront testées sur les cheminements piétons en stabilisé. Ces graines doivent permettre de limiter la repousse des herbes.
- La Commission est en attente du retour de Madame Patricia CAMBIERI qui serait prête à vendre un bout de terrain, afin d'élargir le Chemin des Tattes. Madame CAMBIERI doit se renseigner auprès de son notaire, afin de savoir si la succession a bien été réalisée, étant donné que le bien était en indivision.
- Madame BOEX informe les conseillers que des moustiques tigre ont été repérés vers le secteur des Chars. L'organisme spécialisé dans la démoustication est intervenu.

## § COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Suite aux remarques de certaines familles concernant les inscriptions aux activités du PAJ et de l'EMS, une rencontre a été organisée avec les animateurs. Le règlement intérieur va être modifié afin d'adapter les modalités d'inscription.  
Les inscriptions au PAJ démarreront désormais à 7h30, afin que toutes les familles puissent venir effectuer les inscriptions, dès l'ouverture du service d'accueil périscolaire.  
Afin de garantir un principe d'équité dans l'accueil de tous les enfants, un roulement sera mis en place par semaine ou par période pour les activités de l'EMS, ainsi que lors du PAJ pour les grosses journées organisées principalement à l'extérieur.
- Le prochain conseil d'école est fixé au jeudi 5 novembre à 18h00 à l'école. Madame COLLOMB et Monsieur DUNAND seront présents à cette réunion.

## § COMMISSION SOCIALE

- Madame CAUL-FUTY informe les conseillers que la campagne de collecte alimentaire aura lieu du vendredi 30 octobre au samedi 7 novembre. Quatre points de collecte sont prévus sur la Commune : mairie, école, bibliothèque et épicerie. Des flyers d'information seront distribués par les élus dans les boîtes aux lettres.

## § COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Madame BOEX énonce que la commission travaille actuellement sur la mise à jour de la plaquette de présentation de la Commune qui sera distribuée aux nouveaux habitants venant se présenter en mairie. En raison du contexte sanitaire, la réunion d'accueil des nouveaux habitants n'aura pas lieu cette année.

## § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame le Maire indique que les groupes projets ont été validés en Conseil communautaire et que des thématiques par groupes projets ont été arrêtés. Chaque commune sera représentée par un élu dans chaque groupe projet et thématique, sans compter le responsable du groupe. Madame le Maire explique que la Commune d'Arenthon sera représentée par les deux conseillers communautaires en place (Madame le Maire et Monsieur COURTIN), ainsi que par Madame BOEX.

## **QUESTIONS ET SUJETS DIVERS**

- Suite à l'annulation par la Sous-préfecture de Bonneville de l'inauguration prévue le 17 octobre dernier pour la véloroute et l'aménagement de la première tranche du centre village, en raison de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire à compter de cette même date, Madame le Maire informe les élus que l'apéritif qui avait été commandé a été distribué à la Croix-Rouge.
- Madame le Maire indique que la signalétique a été installée sur le fronton de la Mairie et remercie Madame MISSILLIER pour son travail de conception.
- En raison du contexte sanitaire, la cérémonie du 1<sup>er</sup> novembre est annulée. S'agissant de la commémoration du 11 novembre, Madame le Maire indique attendre les consignes de la Préfecture. Si cette cérémonie n'est pas possible, Madame le Maire propose qu'une gerbe soit déposée sur le monument aux morts lors de la prochaine séance du Conseil municipal, avec les Anciens combattants souhaitant participer à cet événement.
- Monsieur DUNAND intervient concernant la vente des terrains du CCAS à la société PROXIMMO, vente qui a été confirmée en séance du Conseil d'administration du CCAS du 14 octobre dernier. Monsieur DUNAND présente sa position défavorable sur ce sujet. Madame le Maire indique prendre acte de sa position et lève la séance.

## CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Jeudi 22 octobre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 22 octobre à 19h00 en Mairie : Commission Ecole Jeunesse et Sport
- ✓ Jeudi 29 octobre à 18h30 en Mairie : Commission Aménagement du village / Patrimoine
- ✓ Du 30 octobre au 07 novembre : Collecte alimentaire
- ✓ Jeudi 05 novembre à 18h00 à l'école : Conseil d'école
- ✓ Jeudi 05 novembre à 18h00 en mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 09 novembre à 18h30 : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 19 novembre à 18h00 en mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 03 décembre à 18h00 en mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 07 décembre à 18h30 : Conseil municipal
- ✓ Mardi 08 décembre à 19h00 : Conseil communautaire CCPR
- ✓ Jeudi 17 décembre à 18h00 en mairie : Commission Urbanisme

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Amandine COLLOMB



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 03/12/2020.

